



COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Autorisation de parcage

Prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des véhicules

Demande d'autorisation de parcage "macaron" Demande de renouvellement

Type d'autorisation Résidant Entreprise Commerce
 Autre usager >>> à préciser

Validité souhaitée du _____ au _____ **Max. 1 an. Le mois en cours compte pour un mois!**

Nom _____ Prénom _____
Date de naissance _____ Activité professionnelle _____
Adresse _____ Localité _____
N° téléphone _____ N° natel _____
E-mail _____

Véhicule 1 (conditions au verso) Demande d'autorisation avec deux numéros minéralogiques

Marque _____ Modèle _____

N° plaques _____ Couleur _____

Véhicule 2 (conditions au verso)

Marque _____ Modèle _____

N° plaques _____ Couleur _____

A pris connaissance des conditions mentionnées au verso du présent document:

Date..... Signature.....

Pour les entreprises, les commerces et les autres usagers (selon l'art. 4b des prescriptions municipales)

Nom (raison sociale, institution, autre) _____

Personne responsable _____

Sceau date et signature de l'employeur ou de la personne responsable

A remplir par l'administration communale

Emolument : CHF _____

Frais : CHF _____

Total : CHF _____

Payé le : _____ Compte : _____

Signature : _____

Informations diverses et extraits des prescriptions municipales sur le stationnement privilégié des véhicules

Peuvent bénéficier du stationnement privilégié

- a) Les personnes ayant leur domicile sur le territoire communal, au sens du code civil, inscrites dans les registres du Bureau du contrôle des habitants, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom au Service des automobiles du canton de Vaud
- b) Les visiteurs et séjournants temporaires auprès d'un habitant ou d'une entreprise domicilié dans la Commune
- c) Les entreprises et les commerces, établis dans la zone concernée, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom au Service des automobiles du canton de Vaud et dont l'usage est indispensable à leur activité professionnelle.
- d) Les autres usagers qui, par l'exercice d'une activité professionnelle sur le territoire communal ou dont le siège ou un établissement de leur entreprise se trouve sur ledit territoire, peuvent prétendre à pouvoir bénéficier du stationnement privilégié, pour les voitures automobiles légères immatriculées à leur nom et dont l'usage est indispensable à leur activité.

Généralités

La demande doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation. Pour les détenteurs de plaques interchangeables la requête doit être accompagnée d'une photocopie du permis de circulation de chaque véhicule.

Seules sont prises en considération les informations officielles qui figurent dans le ou les permis de circulation.

Renouvellement

A la demande du bénéficiaire l'autorisation peut être renouvelée pour une année. La demande de renouvellement doit être effectuée au moins un mois à l'avance. La demande de renouvellement qui n'est pas accompagnée de la photocopie du ou des permis de circulation sera prise en considération sur la base des informations fournies antérieurement; si tel n'est pas le cas le requérant devra fournir les documents nécessaires.

Remarques importantes

Les dossiers incomplets ou illisibles seront retournés! Il ne sera donné aucune suite aux dossiers dont les informations qui figurent sur les documents officiels ne sont plus à jour!

A titre exceptionnel, l'autorisation peut indiquer au maximum deux numéros minéralogiques. Dans ce cas l'autorisation est délivrée en un seul et unique exemplaire et n'est donc valable que pour un seul véhicule à la fois. En cas de perte une nouvelle autorisation pourra être délivrée contre paiement d'un émolument calculé prorata temporis en fonction de la date d'échéance de la première autorisation délivrée. Le mois en cours comptant pour un mois, frais en sus.

L'autorisation est valable pour une durée maximale d'une année à partir du mois de délivrance.

L'autorisation permet le stationnement du véhicule autorisé sans limitation de temps, mais au maximum 7 jours consécutifs, ouvrables ou non, à la condition qu'il soit parké sur le territoire communal à l'intérieur des cases balisées et que l'autorisation soit apposée de manière à ce qu'elle soit entièrement visible derrière le pare-brise du véhicule.

L'autorisation ne garantit et ne confère aucun droit à l'attribution d'une place de stationnement. Elle ne libère en aucun cas de l'obligation de respecter les restrictions temporaires de circulation ou de stationnement décidées par l'Autorité municipale ou justifiées par les circonstances.

L'Autorité municipale édicte le tarif des émoluments dus pour les autorisations. Le montant de l'émolument est perçu avant la délivrance de l'autorisation pour l'entier de la période de sa validité.

- Le mois en cours compte pour un mois.
- Les tarifs des émoluments sont en CHF.
- Frais pour chaque autorisation délivrée: CHF 20.-
- Frais pour autorisation délivrée et non retirée: CHF 70.-

Pour toutes les demandes effectuées pour des bénéficiaires autres que les résidents, la demande devra obligatoirement être contresignée par une personne causalement responsable de l'entreprise, de l'établissement, l'institution, etc.

Au surplus, les dispositions des prescriptions municipales en la matière sont applicables.